



## Loi, législation pour vivre en yourte ?

Par **marmion**, le **15/10/2008 à 18:09**

messieurs,

Voulant habiter en yourtes:

1 de 50m<sup>2</sup>, 1 de 20m<sup>2</sup>, 1 de 27m<sup>2</sup> jumelées entre elles.

j'aimerais connaître la loi au sujet de ces habitations.

Sachant que j'achèterai le terrain ( constructible ou non?)

Sachant que pour certains, ce type d'habitation est considérée comme tentes, pour d'autres comme habitats en dur.

La mairie ou toutes autres organisme de l'état est elle vraiment en droit de m'interdire sur mon propre terrain d'installer ce genre de constructions?

Pouvez vous me renseigner sur les démarches éventuelles à faire?

Merci